

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

- 1.1 SECTIONS CONNEXES
- .1 Section 013543 - Protection de l'environnement
 - .2 Section 017421 – Gestion et élimination des déchets de construction/démolition
 - .3 Section 024113 – Démolition sélective d'ouvrages d'aménagement du terrain
 - .4 Section 310099 - Terrassement – Travaux de petite envergure
 - .5 Section 312213 - Travaux de nivellement sommaire
- 1.2 BASE POUR PAIEMENT
- .1 Item No. C-005: Enlèvement de l'enrobé bitumineux (pleine profondeur) - Les travaux incluent l'enlèvement en profondeur du revêtement d'enrobé bitumineux des chaussées et des lots de stationnement comme spécifié par les dessins contractuels, la minimisation de la contamination des matériaux granulaires et autres matériaux externes, la construction d'un joint régulier à la jonction des enrobés bitumineux existants et l'élimination des matériaux d'excavation. L'enlèvement de l'enrobé bitumineux à pleine profondeur sera mesuré pour paiement en mètres carrés effectivement enlevés, sans déduction pour les trous et les châssis et couvercles de regards puisards. La soumission du prix unitaire inclut les compensations pour tout travail, équipement et matériel nécessaire aux travaux incluant l'élimination. Mesurer l'enlèvement du revêtement bitumineux existant en mètres carrés de revêtement effectivement enlevé, sans égard à l'épaisseur de la couche de matériaux extraits, sans égard au nombre d'opérations effectuées pour ce faire.
 - .2 Item C-008: Sciage de l'enrobé bitumineux - Le travail inclut le sciage de l'enrobé bitumineux existant à pleine profondeur, comme spécifié par les dessins contractuels afin d'effectuer un joint droit et régulier dans l'asphalte existant. Le mesurage pour paiement est effectué en mètres de longueur de trait de scie, invariablement de la profondeur de l'enrobé. La soumission du prix unitaire inclut la compensation pour le travail, l'équipement et les matériaux nécessaire pour effectuer le travail.
 - .3 Item C-012: Enlèvement de l'enrobé bitumineux (profondeur partielle) - Les travaux incluent l'enlèvement du revêtement d'enrobé bitumineux sur une profondeur partielle afin de préparer la surface à recevoir un nouveau revêtement bitumineux (création d'une clé pour l'asphalte). Les matériaux devront être gérés tel que spécifié dans les documents contractuels. Le revêtement bitumineux sera enlevé à une profondeur moyenne et une largeur conforme aux spécifications des documents contractuels.

- .4 Le paiement des travaux visés par la présente section comprend les opérations nécessaires à l'enlèvement, au transport et à l'évacuation des matériaux de revêtement indiqués, ainsi que le nettoyage des surfaces revêtues laissées en place.
- 1.3 DOCUMENTS ET ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE .1 Soumettre en accord avec la section 013300 - Documents et échantillons à soumettre
- .2 Contrôle de l'érosion et de la sédimentation: Soumettre le plan de contrôle de l'érosion et de la sédimentation en accord avec les autorités compétentes.

PARTIE 2 - PRODUITS

- 2.1 MATÉRIEL .1 Utiliser un matériel de broyage, de régilage et de profilage à froid avec commandes de niveau automatiques et guidage par cordeau, qui permettra d'enlever une partie de la surface de revêtement, selon les profondeurs ou les cotes indiquées.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

- 3.1 PRÉPARATION .1 Moyen de contrôle de l'érosion et des sédiments:
- .1 Mettre en place des moyens temporaires de lutte contre l'érosion et le dépôt de sédiments, destinés à prévenir la perte de sol pouvant résulter du ruissellement des eaux pluviales ou de l'érosion par le vent, et l'entraînement de ce sol sur les propriétés et les voies piétonnes adjacentes. Ces moyens doivent être conformes aux exigences des autorités compétentes.
 - .2 Inspecter les moyens de lutte mis en place, en assurer l'entretien et les réparer au besoin jusqu'à ce que la végétation permanente soit bien établie.
 - .3 Enlever les moyens de lutte au moment opportun et remettre en état et stabiliser les surfaces remuées au cours de ces travaux.
- .2 Avant d'entreprendre les travaux d'enlèvement, inspecter les lieux et confirmer avec le Représentant du Ministère la superficie, l'épaisseur et les limites du revêtement bitumineux à enlever.
- .3 Protéger le revêtement bitumineux qui doit demeurer en place, les installations d'éclairage et les autres ouvrages de toute détérioration. Si ces éléments sont endommagés, les réparer ou les remplacer immédiatement sans frais et à la satisfaction le Représentant du Ministère.
- 3.2 ENLÈVEMENT .1 Enlever le revêtement bitumineux existant conformément aux limites et aux cotes de niveau indiquées ou établies sur place par le Représentant du Ministère.
- .2 Utiliser du matériel et des méthodes d'enlèvement et de transport qui ne déplacent pas ni n'endommagent les couches sous-jacentes du revêtement.

- .3 Empêcher que le revêtement bitumineux enlevé ne soit mélangé à la terre végétale, au gravier sous-jacent ou à tout autre matériau.
 - .4 Prévoir un moyen de supprimer ou au moins de limiter la poussière produite pendant les travaux d'enlèvement.
- 3.3 TOLÉRANCE DE FINITION
- .1 Le niveau des surfaces finies aux endroits où le revêtement bitumineux a été enlevé doit se situer à un maximum de 5 mm de plus ou de moins que la cote prescrite, mais cet écart en plus ou en moins ne doit pas être uniforme sur toute la surface.
- 3.4 BALAYAGE
- .1 Progression du nettoyage: Nettoyer en accord avec la section 017411 - Nettoyage.
 - .1 Garder le chantier propre et exempt de toute accumulation de débris et de matériaux de rebut et ce à la fin de chaque jour de travail.
 - .2 Évacuer les débris et les matériaux de rebut hors du chantier quotidiennement.
 - .2 Nettoyage final: À l'achèvement substantiel des travaux, enlever les matériaux en surplus, les outils ainsi que l'équipement et les matériels de construction qui ne sont plus nécessaires à l'exécution du reste des travaux, en accord avec la Section 017411 - Nettoyage.
 - .3 Débarrasser les surfaces du revêtement bitumineux laissé en place des débris produits durant les travaux d'enlèvement, à l'aide de balais rotatifs motorisés ou de balais à main, selon les besoins.

***** FIN DE LA SECTION *****